



## Demande reconventionnelle suite désistement demande devant JAF

-----  
Par Cilane

Bonjour,

Mon mari avait formulé une demande auprès du JAF pour supprimer la pension alimentaire qu'il verse à son ex compagne aux bénéfices de ses 3 enfants. Je précise qu'ils sont en garde partagée.

Son ex a perdu son emploi récemment et par culpabilité il a envoyé une demande au JAF pour se désister de sa demande pensant que cette action annulerait l'audience.

Son Ex compagne a informé mon mari 2 heures après qu'il ait envoyé son mail au JAF qu'elle faisait une demande reconventionnelle non seulement pour maintenir la pension mais également pour l'augmenter et que l'audience était maintenue. Pouvez-vous nous renseigner sur ce point ? Quelles sont les conséquences pour mon mari ? Peut-il se défendre ? Est-ce que par défaut cela veut dire qu'il est condamné à maintenir la pension actuelle au minimum voire verser plus ?

Merci

-----  
Par sophie75

par exemple

"Le père a saisi le Juge aux affaires familiales près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE en sollicitant de celui-ci qu'il diminue à 150 ? par mois et par enfant les pensions alimentaires dues compte-tenu de la dégradation de sa situation financière.

Maître ..... a formulé une demande reconventionnelle : il a sollicité que les pensions alimentaires soient au contraire augmentées compte tenu de la dégradation de la situation financière de la mère, sans emploi, et de l'accroissement des besoins des enfants.

Le 21 décembre 2017, le Juge aux affaires familiales près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE a rendu un jugement condamnant le père à régler 400 ? par mois et par enfant à titre de pensions alimentaires."